Accusé de réception en préfecture 045-214500530-20231009-2023-084-DE Date de télétransmission : 12/10/2023 Date de réception préfecture : 12/10/2023

> Nombre de conseillers En exercice 29

Présents 22

Votants 29

VILLE DE BRIARE

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-trois, le neuf octobre à dix-huit heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 29 septembre, s'est réuni en salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur BOUGUET Pierre-François, le Maire,

Présents:

Monsieur BOUGUET Pierre-François; Madame VICHERAT Valérie; Monsieur CHARMETANT Alain; Madame NIANG Kiné; Monsieur LHOSTE Laurent; Madame LAURENT Jacqueline; Monsieur GIRAULT Dominique; Madame SIGNORET Edwige; Monsieur BANSE Hervé; Monsieur DEPARETERE Marcel; DE SAINTE CROIX Stéphane; Monsieur COURTILLAT Claude; Madame GUILLOT Jacqueline; Monsieur MOURAUX Michel; Madame LAVARENNE Monique; Monsieur LE DEM Philippe; Madame BOURGOIN Evelyne; Madame KHEDDAR Haiate; Monsieur FAISY Fabien; Madame ACIMOVIC Cennet; Monsieur GARDINIER Frédéric; Madame LECLERC Sylvie.

Absents excusés :

Madame GABRIEL Mélanie; Monsieur GAUDICHON Eric; Madame MARISSAL Bénédicte; Madame GUINAND Alexandra; Monsieur COQUILLET Jean-François; Monsieur GAGNEPAIN Patrice; Monsieur de COURCEL Dominique.

Procuration a été donnée à :

Madame GABRIEL Mélanie a donné procuration à Madame LAURENT Jacqueline
Monsieur GAUDICHON Eric a donné procuration à Monsieur BANSE Hervé
Madame MARISSAL Bénédicte a donné procuration à Madame VICHERAT Valérie
Madame GUINAND Alexandra donne procuration à Madame SIGNORET Edwige
Monsieur COQUILLET Jean-François donne procuration à Monsieur CHARMETANT Alain
Monsieur GAGNEPAIN Patrice donne procuration à Monsieur FAISY Fabien
Monsieur de COURCEL Dominique donne procuration à Monsieur Frédéric GARDINIER

Madame NIANG Kiné a été nommée secrétaire de séance.

Délibération N° 2023-084: TRANSFERT DU FONCIER DU COLLÈGE - RÉTROCESSION PARCELLE

Vu le Code général des Collectivités territoriales, en particulier son article L.1311-1,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, en particulier ses article L.3112-1 et L.1,

Vu le Code de l'éducation, en particulier son article L.213-3,

Accusé de réception en préfecture 045-214500530-20231009-2023-084-DE Date de télétransmission : 12/10/2023 Date de réception préfecture : 12/10/2023

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

ADOPTE le rapport et ses annexes.

DÉCIDE d'approuver le transfert à titre gratuit au profit du Département et en vertu de l'article L.213-3 du code de l'éducation, les biens immobiliers du collège, constitués par la parcelle cadastrée BN 156, d'une superficie de 13 652 m², appartenant actuellement à la ville de Briare.

AUTORISE le Maire à authentifier tout acte administratif relatif à ce transfert de propriété.

AUTORISE le Maire à procéder aux démarches nécessaires au transfert de propriété.

Le 09 octobre 2023

Le Maire,

Pierre-François BOUGUET